



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE DE TRAVAUX

RESTRUCTURATION DU BATIMENT D AU 15 AVENUE DU MAINE

15, avenue du Maine - 75 015 PARIS

Procédure référencée BPI-2026-035

RC – Règlement de consultation

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Lundi 14 septembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR ET OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1. ACHETEUR	4
1.2. OBJET DE LA PRESTATION	4
1.3. EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION	5
2.2. VARIANTES	5
2.3. MAITRISE D’OEUVRE – CONTROLE TECHNIQUE – COORDINATEUR SPS.....	5
2.4 DUREE DU MARCHE	5
2.5. DELAIS D'EXECUTION.....	6
2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	6
ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	6
3.1. MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX	6
3.2. NATURE DE L’ATTRIBUTAIRE.....	6
3.2.1 Précision concernant la constitution des groupements et d’opérateurs économiques	6
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1.1 Contenu du dossier de consultation	7
4.1.2 Renseignements complémentaires sur le DCE	8
4.1.3 Modifications apportées au DCE	8
4.1.4 Profil d’acheteur	8
ARTICLE 5 – VISITE DU SITE ET DES LOCAUX.....	8
5.1. VISITE DU SITE	8
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
6.1. PRESENTATION DES DOSSIERS	9
6.2. CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
6.2.1 Mode de remise des plis.....	10
6.2.2 Modalités de signatures électroniques	13
6.2.3 Date et heure limite de remise des plis	14
ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES	14
ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	14
ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES	15
9.1 – CRITERES D’ATTRIBUTION	15
ARTICLE 10 - REMISE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS ET ATTESTATIONS D’ASSURANCE PAR L’ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	16
ARTICLE 11 ATTRIBUTION DU MARCHE	16
11.1 VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE	16
11.2 INTERDICTION D'ATTRIBUTION.....	18
11.3 MISE AU POINT.....	18
11.4 SIGNATURE DU MARCHE	18
ARTICLE 12 – AMENAGEMENT EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D’URGENCES.....	18
ARTICLE 13 - TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	19

ARTICLE 14 CONTENTIEUX20

ARTICLE 15 – LISTE DES ANNEXES 20

ARTICLE 1 – ACHETEUR ET OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. ACHETEUR

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
Service des Affaires Financières, Sociales et Logistiques (SAFSL)
Sous-direction de la logistique et du patrimoine (SDLP)
Bureau du patrimoine immobilier (BPI)

78 Rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Adresse(s) internet :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <https://agriculture.gouv.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.2. OBJET DE LA PRESTATION

La présente consultation est relative aux prestations de travaux pour la restructuration de l'ancienne école AgroParis Tech pour le compte du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (MAASA) situé au 13-15-17 avenue du Maine à Paris.

Lot 05 – Aménagement intérieur

Pour information le présent marché fait l'objet d'un marché décomposé par les lots suivants qui ont déjà été notifié :

- LOT 01 Installation de chantier- curage phase 2- Démolition -GO- pierre porteuse - ASC-VRD – Paysage
- LOT 02 – Menuiserie intérieures
- LOT 03 Traitement des Façades -pierre de taille
- LOT 04 - Charpentes et couvertures et étanchéité
- LOT 06 CVC- Plomberie-désenfumage
- LOT 07 Electricité CFO/CFA-SSI-GTB

Toutes les entreprises retenues devront, en outre, respecter les préconisations émises dans les documents du dossier du DCE « cahier des clauses techniques communes (CCTC) communs à tous les corps d'état. Ces dernières étant opposables.

Les pièces écrites et graphiques relatives à ces lots sont mises à disposition dans le dossier de consultation, afin de permettre aux entreprises d'appréhender l'opération dans sa globalité et de vérifier le périmètre de chaque prestation.

1.3. EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le ministère de l'Agriculture de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (MAASA) est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. A ce titre, le MAASA poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'exemplarité de l'État dans l'application des principes d'égalité et de diversité ;

- Faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité au sein de la communauté de travail du ministère de l'agriculture de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;
- Promouvoir l'égalité filles-garçons et la lutte contre les discriminations dans l'enseignement agricole;
- Faire progresser l'égalité réelle en agriculture et dans les entreprises agricoles.

Dans le cadre de cette démarche, le ministère de l'Agriculture de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (MAASA), a obtenu les labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. A ce titre, un flyer présentant les engagements en la matière du MAASA est joint au dossier de consultation à titre d'information.

Le MAASA souhaite que l'ensemble de ses fournisseurs et partenaires soient sensibilisés à cette démarche et qu'ils s'engagent en faveur de la promotion de la diversité, de la prévention de toutes les formes de discrimination ainsi que pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Aussi, dans le cadre de la présente procédure, l'attributaire et ses éventuels sous-traitants seront tenus de remplir un questionnaire relatif à leurs actions en matière d'égalité et de diversité, lors de l'attribution provisoire du marché en ligne sur la plate-forme gratuite www.e-attestations.com, puis de le mettre à jour chaque année. En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit également remplir le même questionnaire. Il est précisé que le renseignement de ce questionnaire est une condition pour l'attribution définitive du marché à l'opérateur retenu.

A titre supplémentaire, les candidats sont invités dans leur offre à transmettre toute information portant sur les bonnes pratiques de recrutement et d'évolution professionnelle valorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou la prévention des discriminations et la promotion de la diversité au sein de l'entreprise. Il est précisé que ces informations ne sont pas prises en compte pour la sélection des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION

Le présent marché est passé selon une procédure d'appels d'offres ouverts au sens des articles L2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché est passé selon une procédure ouverte. Autrement dit, les opérateurs économiques remettent avant la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent règlement un pli contenant leur candidature et leur offre dans les conditions prévues ci-après.

Code CPV de la consultation :

45000000 Travaux de construction

2.2. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3. MAITRISE D'OEUVRE – CONTROLE TECHNIQUE – COORDINATEUR SPS

Voir les indications du CCAP

2.4 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour la durée ferme de 24 mois à compter de la notification du marché. Cette durée ne couvre pas la durée de la garantie de parfait achèvement de 12 mois.

Le cas échéant, le délai de garantie de parfait achèvement peut être prolongé en application de l'article 44.2 du CCAG de référence.

2.5. DELAIS D'EXECUTION

Les délais globaux d'exécution sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée à novembre 2026.

2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1. MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX

Le marché n'est pas alloti. Le présent marché n'est pas alloti mais comme expliqué ci-dessous au point 1.2 du présent règlement de consultation les travaux de réhabilitation du site de Maine sont dévolus en lots séparé

3.2. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu avec un titulaire unique ou des entreprises groupées.

3.2.1 Précision concernant la constitution des groupements et d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet

d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Motif d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du maître d'ouvrage, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Conformément à l'article L2141-8 du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la présente procédure (qu'il soit candidat seul, membre d'un groupement, ou sous-traitant déclaré au stade du dépôt de l'offre) les opérateurs économiques qui par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de cet appel d'offres ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1.1 Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation, remis gratuitement à chaque candidat, comporte les documents suivants :

Pièce de la consultation

- Règlement de consultation
- Cadre du mémoire technique par lot

Ainsi que la liste des pièces contractuelles suivantes :

- 0.1-PIECES ECRITES ADMINISTRATIVES
- 0.2 PIECES ECRITES ET GRAPHIQUES COMMUNES
- 1-PIECES GRAPHIQUES ARCHITECTE
- 2-PIECES ECRITES ARCHITECTE
- 3-PIECES GRAPHIQUES TECHNIQUES
- 4-PIECES ECRITES TECHNIQUES
- 5-MAQUETTE REVIT
- 6 – CADRE DE REPONSE TECHNIQUE
- 7 – DPGF
- 8 – EXPORT DWG

La liste des pièces est précisée en annexe 1 de l'AE – liste des pièces contractuelles

4.1.2 Renseignements complémentaires sur le DCE

Les candidats ayant besoin de renseignements complémentaires relatives au dossier de consultation sont invités à les adresser uniquement **via le profil acheteur**, au pouvoir adjudicateur, **au plus tard jusqu'au vendredi 4 septembre 2026 à 12h.**

Les renseignements complémentaires seront transmis aux candidats **via le profil acheteur**, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

4.1.3 Modifications apportées au DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, des renseignements complémentaires au cahier des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du cahier des charges modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.1.4 Profil d'acheteur

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation est souhaitable. Elle présente l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature).

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « Votre espace » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'établissement, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.PDF), et/ou Rich Text Format (.Rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

ARTICLE 5 – VISITE DU SITE ET DES LOCAUX

5.1. VISITE DU SITE

La visite du site est non obligatoire mais fortement recommandée pour la bonne compréhension de l'opération afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations (site urbain, proximité des bâtiments, base vie, accès, phasage).

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :

Béatrice MATEOS et Nadia DE DECKER du Bureau du patrimoine immobilier ainsi que Hugo GRANDET du Bureau de la commande publique.

Adresse électronique :

beatrice.mateos@agriculture.gouv.fr

nadia.de-decker@agriculture.gouv.fr

hugo.grandet@agriculture.gouv.fr

Seuls les soumissionnaires inscrits auprès des contacts mentionnés ci-avant seront autorisés à participer à la visite du site.

Les visites durent environ 45 min.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis sont obligatoirement remis par voie électronique, **sans obligation de signer électroniquement les documents à remettre.**

Les fichiers seront dans un format imprimable, type jpeg ou PDF, et la DPGF ou Trame de présentation dans un format imprimable et modifiable, type Excel. Il est recommandé de fournir également les fichiers sources (Word, Excel, PowerPoint) en complément des fichiers PDF.

Si les documents sont remis dans une autre langue que le français, les candidats devront joindre une traduction en français.

6.1. PRESENTATION DES DOSSIERS

Tous les documents remis par les candidats dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence doivent obligatoirement être rédigés en français et les montants monétaires exprimés en euro. Les documents qui ne sont pas rédigés en français, doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A) Documents relatifs à la candidature

- 1) **Le formulaire DC1 dûment renseigné** : la déclaration de candidature, unique pour l'ensemble des cotraitants en cas de groupement / les déclarations sur l'honneur en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 et R2143-3 du Code de la Commande Publique ;
- 2) **Le formulaire DC2 dûment renseigné** : un tableau exposant le chiffre d'affaires global des trois dernières années / une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 3) Une liste de maximum cinq principales opérations effectuées ces cinq dernières années de même nature indiquant le montant, la date, le maître d'ouvrage et l'opération avec attestation de bonne exécution complétée par les maîtres d'ouvrages et / ou les maîtres d'œuvres.
- 4) L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché ;
- 5) Des certificats de qualifications professionnelles le cas échéant. Les candidats se réfèrent à l'annexe 1 au RC – tableau des qualifications. Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents établis dans d'autres États membres ;
- 6) Attestations d'assurances RC Professionnel et RC décennale.

Candidature sous forme DUME :

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

B) Documents relatifs à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement et ses annexes financières**, à compléter, dater ;
- Le cadre de réponse technique complété, **dans la limite de 30 pages (hors annexes mentionné dans le cadre de rendu)**. Le cadre de réponse technique est structuré de la manière suivante :
 - Généralités
 - Présentation du candidat et moyens humains
 - Note méthodologie sur les installations de chantier et travaux, présentation d'un PIC, adaptation à l'environnement et contraintes du site
 - Performances techniques et compréhension du projet
 - Organisation et moyens pour les études EXE BIM et de synthèse
 - Performance environnementale
- **DPGF complétée**
- **Le cas échéant, les formulaires de déclaration de sous-traitance**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il est attendu que ces derniers chiffreront, selon les lots, des options qui seront le cas échéant activées en cours d'exécution du marché sous forme de clauses de réexamen au sens de l'article R2194-1 du code de la commande publique.

6.2. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.2.1 Mode de remise des plis

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une candidature. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats doivent impérativement répondre par **voie dématérialisée sur le site du profil d'acheteur**.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques. Les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme du profil d'acheteur ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : PDF, doc, xls, ppt, odt, ods, odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Copie de sauvegarde

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde **de sa candidature par voie papier**

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la candidature destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au pouvoir adjudicateur

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement les N° et objet de la consultation et la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
Secrétariat Général (SG)
Service des Affaires Financières, Sociales et Logistiques (SAFSL)
Sous-direction de la logistique et du patrimoine (SDLP)
Bureau de la Commande Publique et des Achats (BCPA)
78 Rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Personne à contacter : **Valérie BRIONNE**

bcpa.sdlp.safsl.sg@agriculture.gouv.fr

valerie.brionne@agriculture.gouv.fr

<i>Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés et le lundi de Pentecôte) de :</i> 9 heures à 16 heures 00

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des candidatures rappelée en page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- De candidature transmise par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le pouvoir adjudicateur.
- De candidature transmise par voie dématérialisée,
 - Non parvenue dans les délais de dépôt du pouvoir adjudicateur
 - Ou n'ayant pas pu être ouverte.

Il sera alors procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde, **sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

6.2.2 Modalités de signatures électroniques

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

6.2.3 Date et heure limite de remise des plis

La date de remise des offres est prévue au **lundi 14 septembre à 12h00**.

Les plis seront transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites seront écartés.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application de l'article R2143-6 du Code de la Commande Publique seront écartées. L'acheteur n'a pas fixé de niveau minimal de participation.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basse seront rejetées en application des articles L.2152-1 à L.2152-6 du Code de la commande publique.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Le maître d'ouvrage fera intervenir son maître d'œuvre, voire le cas échéant le CT et le CSPS, pour l'analyse des offres du présent marché. Ces tiers sont tenus à une obligation de confidentialité.

Le maître d'ouvrage peut autoriser les candidats à régulariser leurs offres dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

9.1 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Il sera fait application des dispositions des articles R2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique. Les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés suivants :

N° critère	Description du critère	Pondération
1	Valeur technique L'offre technique est appréciée au regard des éléments suivants :	55/100
1.1	Moyens humains dédiés au chantier	8/100
1.2	Note méthodologie sur les installations de chantier et travaux, présentation d'un PIC, adaptation à l'environnement et contraintes du site	15/100
1.3	Performances techniques et compréhension du projet	20/100
1.4	Organisation et moyens pour les études EXE BIM et de synthèse	6/100
1.5	Performance environnementale	6/100
2	Prix Le meilleur prix obtiendra la note de 45 points. Les autres notes seront calculées selon la formule : $N = (\text{prix de l'offre la moins élevée} / \text{prix de l'offre analysée}) \times 45$	45/100
Pondération totale des critères d'attribution		100

Les offres seront notées sur 100 points, par addition des notes obtenues pour chacun des critères. La notation générale sera arrondie à la décimale supérieure.

Chaque critère (ou sous critère) est noté à hauteur de sa pondération. Par exemple, la note maximale pour le critère 1.1 sera donc de 8 points.

Critères 1.1 à 1.5 :

Chaque offre est évaluée de 1 à 5 selon le barème ci-dessous, avec possibilité de distribuer des demi-points :

- 1 : Proposition peu satisfaisante,
- 2 : Proposition acceptable mais présence d'observations,
- 3 : Proposition correcte, présence de quelques observations mineures,
- 4 : Proposition satisfaisante, standard élevé,
- 5 : Proposition très satisfaisante, standard très élevé.

La distribution de demi-point, en plus ou en moins, est possible pour tenir compte de la clarté, la concision et la précision du contenu des documents remis et des engagements pris.

L'offre ayant obtenu l'évaluation la plus élevée aura la note maximale sur ces critères, les autres candidats auront une note proportionnelle entre leur évaluation et l'évaluation la plus élevée.

Exemple : si le critère considéré est pondéré à 15%, l'offre ayant obtenu l'évaluation la plus élevée reçoit 15 points (même si cette proposition n'est que « correcte »); les autres solutions reçoivent une note égale à : $15 \times (\text{Evaluation du candidat analysé} / \text{Evaluation maximale})$

ARTICLE 10 - REMISE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS ET ATTESTATIONS D'ASSURANCE PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Avant toute notification du marché, le candidat retenu aura un délai d'une semaine pour fournir obligatoirement :

1. Les pièces suivantes, conformément à l'article D. 8222-5 du Code du Travail :
 - Les attestations fiscales et sociales (sous la forme d'attestation de régularité fiscale n° 3666 et de l'attestation de vigilance de l'URSSAF) ;
 - Un pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat

NOTA BENE : Au cours de l'exécution des marchés, ces pièces seront à produire par les titulaires tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Elles seront complétées par une déclaration sur l'honneur datée, signée et rédigée comme suit :
« J'atteste sur l'honneur avoir déposé auprès de l'administration fiscale à la date figurant sur cette attestation l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, un extrait Kbis à jour, et dans le cas où j'emploie des salariés, j'atteste de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4, R.3243-1 à R.3243-5. »
2. Une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle ;
3. Une attestation d'assurance en responsabilité civile décennale couvrant les dommages visés à l'article 1792 du Code civil ou ses équivalents si le titulaire n'est pas établi en France.
4. Une attestation sur l'emploi des salariés étrangers

ARTICLE 11 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

11.1 VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens

de preuves que le maître d'ouvrage peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.
- Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au soumissionnaire.
- Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants:

L'acte d'engagement (ATTR1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;

- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance.
- Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes articles gL.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général

des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263- 7 du code du travail;

- Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L.1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

11.2 INTERDICTION D'ATTRIBUTION

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

11.3 MISE AU POINT

Le maître d'ouvrage et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

11.4 SIGNATURE DU MARCHE

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui est adressé par le maître d'ouvrage.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

ARTICLE 12 – AMENAGEMENT EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCES

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent :

- Les visites sur sites. L'acheteur peut en supprimer l'obligation ou revenir sur la possibilité offerte aux candidats de procéder à des visites.
- Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.

ARTICLE 13 - TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La direction des achats de l'État du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'État

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent.

Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 14 CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de : Paris.

ARTICLE 15 – LISTE DES ANNEXES

1. Annexe 1 – Tableau de qualification attendue
2. Annexe 2 : Flyer Egalité Diversité Partenaires et Fournisseurs
3. Annexe 3 : Test de signature électronique VF